

2026 / 0313

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2026.07.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'une journée festive avec la société El Loulou Jump pour l'ALSH du Mas Sanier sur la ville d'Alès le mercredi 1^{er} juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser d'une journée festive pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sur la ville d'Alès,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par la société El Loulou Jump et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de la société El Loulou Jump constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La société El Loulou Jump représentée par sa gérante, Mme Elodie MAILLET et dont le siège social se situe 970 route départementale 59 - 30960 Saint-Jean-de-Valérisclle - n° SIRET : 919 040 659 00014 est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 744 € (sept cent quarante quatre euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation pour l'organisation d'une journée festive à destination des enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sur la ville d'Alès, le mercredi 1^{er} juillet 2026, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de la société El Loulou Jump, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUL 2026
Le président
Christophe RIVENQ

